



**OBJET : Aide du Département des Bouches-du-Rhône aux équipements pour la sécurité publique.**

**DECISION N° 32-2022**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,  
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,

**CONSIDERANT** que depuis 2012 la commune a doté son territoire d'un système de vidéoprotection et qu'au fil des années elle a procédé à l'élargissement de ce système qui couvre actuellement les abords de bâtiments communaux, les entrées et sorties de ville, les abords des établissements scolaires ainsi que certains sites névralgiques,

**CONSIDERANT** que pour que le système de vidéoprotection fonctionne correctement certains investissements sont nécessaires,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La commune sollicite auprès du Conseil départemental, une aide financière au titre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique,

**ARTICLE 2**

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 12 872 €, représentant 80% du montant HT de la dépense estimée à 3 528 € pour les établissements scolaires et 60 % du montant HT de la dépense estimée à 16 750 € pour les équipements hors établissements scolaires.

**ARTICLE 3**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Fourniture et mise en service d'un serveur	11 941 €
Fourniture et installation d'un onduleur	1 644 €
Fourniture et pose d'un écran 43P, déplacement d'un autre écran	1 872 €
Remplacement de la caméra du collège	3 080 €
Fourniture et pose d'une antenne réceptrice (site cimetièrre)	1 293 €
Fourniture et pose d'un onduleur (site école rue Rimbaud)	448 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>20 278 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	10 050 €
	80% (école et collège)	2 822 €
Autofinancement		7 406 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>20 278 €</b>

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr





**ARTICLE 4**

Les travaux devraient débuter courant du troisième trimestre 2022 pour s'achever au plus tard au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 5**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 4 octobre 2022.



Jean-Pierre GIORGI  
Maire